



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

96^e séance plénière

Lundi 13 juin 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 62 de l'ordre du jour (suite)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/65/L.62/Rev.1)

Le Président : Je rappelle aux membres que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 62 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b) conjointement avec le point 12 de l'ordre du jour à 30^e et 31^e séances plénières, le 14 octobre 2010.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.62/Rev.1](#).

M. Limeres (Argentine) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et au titre du point 62 b) de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution [A/65/L.62/Rev.1](#), intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire générale dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Le Groupe remercie les pays suivants qui se sont ajoutés à la liste des coauteurs : Allemagne, Australie, Espagne, Finlande, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Slovénie et Suède. Le Groupe des 77 et de la

Chine exprime aussi ses vifs remerciements à la délégation suédoise, qui a dirigé avec habileté et compétence les délibérations portant sur le projet de résolution.

Nous pensons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. À cet égard, nous soulignons que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes. Nous reconnaissons cependant la nécessité d'un appui de la communauté internationale et des Nations Unies, compte tenu des responsabilités assignées à l'Organisation des Nations Unies à cet égard, conformément à la Charte.

Nous notons également que, malgré les tendances positives et les progrès accomplis s'agissant d'instaurer durablement la paix en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer de mettre en valeur les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit.

Nous nous félicitons des progrès réalisés, en particulier par l'Union africaine et les organisations sous-régionales, dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la consolidation de la paix au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



lendemain des conflits dans plusieurs pays africains. En outre, nous invitons l'ONU et les donateurs à intensifier et à accroître leurs efforts de manière coordonnée pour appuyer les efforts déployés dans la région en vue de doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation afin de progresser plus avant vers une Afrique exempte de conflits.

Le Groupe des 77 et de la Chine espère que ce projet de résolution sera adopté par acclamation à la présente séance.

Le Président : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution [A/65/62/Rev.1](#), les pays suivants se sont ajoutés à la liste des coauteurs : Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.62/Rev.1](#), intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire générale dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.62/Rev.1](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.62/Rev.1](#) est adopté (résolution 65/278).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière tenue le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 66 de l'ordre du jour et ses alinéas à Troisième Commission.

Afin de permettre à l'Assemblée de procéder rapidement à l'examen du projet de résolution, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner l'alinéa b) du point 66 de l'ordre du jour directement en séance plénière et passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour (suite)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui est associée

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Projet de résolution (A/65/L.76)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.76](#), intitulé « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale célébrant le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au sujet du projet de résolution [A/65/L.76](#), intitulé « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale célébrant le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », je tiens à ce qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 3 et 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que la réunion de haut niveau se tiendra le jeudi 22 septembre 2011 et comprendra une séance plénière d'ouverture, de 9 heures à 11 heures, deux tables rondes consécutives, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, de 18 heures à 19 heures, et que, ce même jour, la séance

du matin du débat général se tiendra de 11 heures à 13 heures, sans que cet arrangement constitue un précédent.

L'Assemblée déciderait également que, à la séance plénière d'ouverture, s'exprimeront le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le chef d'État sud-africain, un intervenant pour chaque groupe régional et un représentant d'une organisation non gouvernementale luttant contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; elle déciderait de la manière dont se dérouleront les tables rondes; et déciderait que, à la séance plénière de clôture, les coprésidents présenteront leur synthèse des débats des tables rondes et qu'une déclaration politique courte et concise propre à mobiliser les volontés politiques sera adoptée.

Il convient de rappeler que dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/65/12) de la résolution 65/240, qui était le projet de résolution A/C.3/65/L.60, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale des activités prévues pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 50, 51, 53 et 57 et des dépenses additionnelles par chapitre du budget-programme. Par sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a approuvé des dépenses additionnelles d'un montant total de 206 400 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 pour donner suite aux dispositions de la résolution 65/240 : 115 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 90 700 dollars au titre du chapitre 27 (Information).

Le Secrétariat a examiné les dispositions du projet de résolution A/65/L.76 et tient à informer l'Assemblée générale que la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau contenues dans le projet de résolution n'apportent que quelques légères modifications à la modalité prévue au titre des dispositions de la résolution 65/240. Le

changement a trait au calendrier. L'Assemblée générale est donc informée que, si elle devait adopter le projet de résolution A/65/L.76, il ne sera pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles, outre celles approuvées à la première partie de la soixante-cinquième session au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 27 (Information).

Le Secrétariat maintient sa position exposée au paragraphe 17 du document A/C.1/65/12 s'agissant des ressources qui seraient nécessaires pour la tenue de la réunion de haut niveau au titre du à prévoir pour la tenue du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 23 (Droits de l'homme), du chapitre 27 (Information) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui).

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.76.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.76?

Le projet de résolution A/65/L.76 est adopté (résolution 65/279).

Le Président : Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à S. E. M. Michel Tommo Monthe, Représentant permanent du Cameroun, et à S. E. M^{me} Isabelle Picco, Représentante permanente de Monaco, qui ont su mener avec efficacité et patience les débats et les négociations complexes qui ont eu lieu dans le cadre des consultations pour arriver à ce résultat. Je suis aussi certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 66 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.